

PREVENTION**Actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique**

Demande de subvention auprès des potentiels financeurs

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption du nouveau plan national de prévention de la délinquance et à celle du plan départemental du Val-de-Marne, la Ville doit maintenant s'engager dans l'élaboration du plan local.

Dans ce cadre, et dans l'attente de l'élaboration du plan local de prévention de la délinquance, la ville développe un certain nombre d'actions de prévention pour lesquelles elle est susceptible de percevoir des financements.

Il s'agit notamment des actions suivantes :

la poursuite du travail des médiateurs sociaux mis en place en 2012 (5 médiateurs dont 1 coordinateur),

la poursuite et le développement des ateliers de sensibilisation à la médiation dans les collèges (depuis 2013) et depuis décembre 2014 dans les écoles (dans le cadre des accueils de loisirs),

la poursuite et le développement du travail du réseau de lutte contre les violences faites aux femmes mis en place en partenariat avec l'Espace des Solidarités, différents services municipaux, des partenaires institutionnels et associatifs,

l'organisation de permanences au sein de la cité des Longs sillons afin de mettre en place des actions pérennes visant à répondre aux grandes difficultés de tranquillité publique touchant cette cité depuis maintenant près de 2 ans,

Au vu de ces éléments, je vous propose donc de solliciter le concours financier de l'Etat via le fonds interministériel de la prévention de la délinquance et des autres financeurs potentiels.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PREVENTION

28) Actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique

Demande de subvention auprès des potentiels financeurs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux dispositions régissant les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-4, relatif aux CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone sensible,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 portant création d'un CLSPD à Ivry-sur-Seine,

vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, prévoyant que les plans locaux de prévention de la délinquance (contrat local de sécurité ou stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance) intègrent les nouvelles orientations prioritaires,

vu le plan départemental du Val-de-Marne du 20 février 2014 de prévention de la délinquance 2013-2017, relatif à la mise en œuvre de ces plans locaux de prévention de la délinquance,

considérant qu'un certain nombre d'actions de prévention mise en œuvre par la ville sont susceptibles d'obtenir des aides auprès de différents financeurs (Etat, ...),

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de l'Etat notamment via le fonds interministériel de la prévention de la délinquance et des autres financeurs potentiels une aide financière pour :

- l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la médiation dans les collèges et écoles de la ville,
- l'organisation de permanences à la cité des Longs sillons,
- le développement du réseau de lutte contre les violences faites aux femmes,
- la poursuite de l'action des médiateurs sociaux,

et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 FEVRIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 13 FEVRIER 2015